

Concours Memorial Van Damme : règlement

Rempportez 2 tickets pour le Mémorial Van Damme !

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Plan International Belgique, ci-après dénommé "l'Organisateur", situé galerie Ravenstein 3B5 à Bruxelles, organise ce concours.

Ce concours est ouvert aux membres de la communauté de Plan International Belgique.

Le concours débute le 26 août 2024 et prend fin le 6 septembre 2024 à minuit. Ensuite, 10 gagnant·e·s seront sélectionné·e·s au hasard et contacté·e·s par l'organisateur le 9 septembre 2024.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ce concours, les participant·e·s sont les membres de la communauté de Plan International Belgique et font partie de l'un des groupes mentionnés ci-dessous ;

Les participant·e·s doivent répondre aux critères ci-dessous :

- Liker le post et s'abonner à notre compte.
- Mentionner un·e ami·e qui l'accompagnera à l'événement.
- (Optionnel) Partager le post dans sa story pour avoir plus de chances de gagner !

Limité à une seule participation par personne Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions ne seront pas admises comme gagnant·e·s de ce concours.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Ce concours est publié le 26 août 2024, les participant·e·s peuvent participer selon les conditions énoncées ci-dessus jusqu'au 6 septembre 2024 à minuit. Le 9 septembre 2024, les gagnant·e·s seront choisi·e·s au hasard parmi les participant·e·s qui répondent aux critères énoncés ci-dessus et seront informé·e·s.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de suspendre ou de mettre fin au concours – quelle que soit la juridiction - s'il en est contraint pour des raisons légales ou pour des raisons impératives de gestion, sans qu'aucune compensation ou droit à une indemnité ne puisse être réclamée par les participant·e·s.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront annoncées sur le site internet www.planinternational.be

ARTICLE 4 : PRIX

Les gagnant·e·s du concours recevront 2 tickets d'entrée pour le Mémorial Van Damme.

Les gagnant·e·s sera contacté·e·s par Plan International Belgique sur le réseau social via le compte qu'ils.elles ont utilisé pour participer au concours. Les tickets seront envoyés par e-mail.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix similaire.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Un·e employé·e impartial·e de Plan International Belgique entrera les participant·e·s qui remplissent les conditions du règlement dans un algorithme informatique impartial qui tirera au sort 10 gagnant·e·s

ARTICLE 6 : MOTIFS D'EXCLUSIONS DU CONCOURS

Ne sont pas admissibles à ce concours :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes ayant leur résidence en dehors de Belgique (résidant à l'étranger) ;
- Les personnes qui ont publié des éléments violents, discriminatoires, extrémistes ou immoraux.

Si toutes les conditions et exigences du règlement ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de "mauvaise foi", l'organisation se réserve le droit d'exclure un·e participant·e du concours. Le résultat du concours ne peut être contesté.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les propositions contenant des propos pornographiques, racistes, discriminatoires ou autres propos punissables.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont collectées conformément aux règles de protection des données en vigueur. Conformément aux exigences légales, nous offrons aux participant·e·s la possibilité d'accéder à leurs données personnelles, ainsi que la possibilité de les corriger ou de les supprimer (via l'adresse e-mail : privacy@planinternational.be).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes survenus pendant le concours qui sont dus à des erreurs humaines, techniques ou autres. En cas de

force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Plan International Belgique n'est pas responsable si un·e gagnant·e ne peut être joint·e parce que le·la participant·e n'a pas fourni des informations de contact suffisantes, complètes ou correctes lors de sa participation. En cas d'injoignabilité, c'est-à-dire d'absence de réponse avant le 8 septembre 2024, l'organisation pourra attribuer le prix à un·e nouveau·elle participant·e tiré·e au sort.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique que le·la participant·e accepte le présent règlement du concours. Le non-respect des règles peut être considéré comme un motif d'annulation d'une participation.

ARTICLE 10 : CONTACT

Pour plus d'informations sur le concours, veuillez contacter info@planinternational.be